

ESPÈCES EXPLOITÉES

Ressources de krill

Pêche de krill

4.1 Les captures de krill tirées des données de capture et d'effort de pêche figurent au tableau 2. Au total, 118 705 tonnes ont été capturées pendant la saison 2001/02 (jusqu'au 18 octobre 2002) par la République de Corée, les États-Unis, le Japon, la Pologne et l'Ukraine. Bien que toute la capture provienne de la zone 48; elle ne peut être ventilée par sous-zone car toutes les données de capture n'ont pas été soumises sous le même format.

4.2 Le total des captures représente une augmentation par rapport aux 93 572 tonnes capturées l'année précédente. Cet accroissement est toutefois moins élevé que ne l'indiquaient les plans de pêche présentés au Comité scientifique l'année dernière (SC-CAMLR-XX, paragraphe 2.7). La pêcherie a été menée par les mêmes cinq nations ces deux années.

4.3 E. Goubanov fait savoir au Comité scientifique que, pendant la période de juillet 2001 à juin 2002, trois navires ukrainiens de pêche au krill ont pris un total de 21 240 tonnes de krill dans la sous-zone 48.2 et 14 280 tonnes dans la sous-zone 48.3.

4.4 A la réunion WG-EMM-02, deux Etats avaient présenté des plans de pêche : le Japon, qui prévoyait que trois navires mèneraient des activités de pêche sur le krill pendant la saison 2002/03 avec une capture de 60 000 à 65 000 tonnes, et les États-Unis, qui indiquaient qu'un navire pourrait mener des opérations de pêche sur le krill dans la zone 48.

4.5 E. Goubanov fait savoir que, la saison prochaine, dans la zone 48, les opérations de pêche ukrainiennes seront menées par trois ou quatre navires pour une capture de 40 000 à 50 000 tonnes. Un observateur scientifique de ce pays sera placé à bord de chaque navire (ou tout du moins à bord de l'un des navires du groupe qui mènera des opérations dans le même secteur).

4.6 Le Comité scientifique reconnaît qu'il n'est pas à même de fournir des données détaillées sur la capture de krill de l'année en cours, et demande des directives à la Commission sur la manière dont il faudra déclarer la capture de l'année en cours et sur la manière de lui présenter les informations sur les tendances de cette pêcherie.

Avis du WG-EMM

4.7 Le Comité scientifique reconnaît qu'il est très difficile de prévoir les tendances de la pêcherie de krill en l'absence d'informations fiables sur les projets des nations menant des activités de pêche (annexe 4, paragraphes 2.1 à 2.12, 2.44 et 2.75).

4.8 Le Comité scientifique estime que les données de CPUE ne pourront être interprétées sans l'apport d'informations complémentaires sur des facteurs tels que le type de navire et de produit, et qu'il conviendrait de rechercher des données sur ces paramètres. De plus, en présentant volontairement ses données de CPUE et ses données connexes, la pêcherie de krill

se distingue des autres pêcheries de la CCAMLR dont la déclaration de données détaillées est en général obligatoire (annexe 4, paragraphes 2.13 à 2.20 et 2.69).

4.9 Le Comité scientifique se félicite de la quantité considérable d'informations soumises sur le stade de développement d'une opération de pêche de krill américaine, et réitère sa demande d'informations détaillées que les flottilles de pêche au krill doivent présenter à chaque phase de leur évolution (SC-CAMLR-XX, paragraphe 2.4).

4.10 Le Comité scientifique se réjouit par ailleurs de l'étude de marché provenant de l'opération de pêche de krill américaine, ainsi que des informations technologiques sur les bases de données des brevets internationaux susceptibles d'éclaircir le potentiel de la pêcherie. Les tendances apparentes indiquent, entre autres, que le krill servirait davantage à la fabrication de produits destinés à l'aquaculture ou à l'industrie pharmaceutique qu'à la consommation humaine, que les méthodes d'exploitation récemment développées pourraient mener à la production de nouveaux produits dérivés du krill, que l'intérêt pour la création de nouveaux produits dérivés du krill ne serait plus l'apanage de nations qui traditionnellement mènent des activités de pêche, mais serait partagé par d'autres pays (annexe 4, paragraphes 2.43 à 2.50).

4.11 Le Comité scientifique reconnaît qu'il est important d'identifier les facteurs de marché dont dépend la pêcherie de krill et d'évaluer les moyens d'analyse de ces informations pour prévoir le potentiel de développement de la pêcherie. A cet égard, plusieurs facteurs sont identifiés, à savoir :

- i) la possibilité de faire appel à un organisme de renseignements commerciaux pour connaître les prix du krill sur les différents marchés et obtenir d'autres informations;
- ii) l'obtention d'informations sur les facteurs susceptibles d'affecter le développement de la pêcherie de krill, tels que le déplacement vers la pêcherie de krill de l'océan Austral d'une flottille de grands chalutiers sous-utilisés dans l'hémisphère nord;
- iii) l'acquisition de l'expertise voulue pour accéder aux informations économiques, de commercialisation et technologiques et les interpréter; et
- iv) le contrôle de la demande en nourriture pour l'aquaculture et la mise en place d'autres pêcheries de krill dans le monde (annexe 4, paragraphes 2.45, 2.71 et 2.73).

Prédiction de la fermeture de la pêcherie

4.12 En réponse à la demande de la Commission (CCAMLR-XX, paragraphe 4.16) en ce qui concerne les mécanismes qui pourraient servir à prédire la fermeture de la pêcherie de krill, le Comité scientifique reconnaît qu'un intervalle de déclaration plus court que celui actuellement en vigueur serait nécessaire pour éviter un dépassement possible de la limite de capture de 30%.

4.13 S. Kawaguchi et Konstantin Shust (Russie) souligne que, le taux actuel de capture se trouvant encore bien en dessous de la limite de capture de précaution, l'amendement du système de déclaration ne s'avère pas une tâche urgente. S. Kawaguchi estime que les périodes de déclaration ne devront être modifiées que lorsque la capture prévue approchera de la limite de capture de précaution du krill.

4.14 Vu la rareté des données sur lesquelles il serait possible de fonder les prévisions du taux de capture, le Comité scientifique met en doute le bien-fondé de lier la fréquence de déclaration des données de la pêcherie de krill au taux de capture prévu, (voir le paragraphe 4.7). Il note également que cette condition devrait être incluse dans le plan des pêcheries, dans le cadre de la structure régulatrice.

4.15 De plus, le Comité scientifique reconnaît que la subdivision de la limite de capture de précaution de krill de la zone 48 en SSMU (voir paragraphe 3.17) nécessitera une déclaration de données à une échelle beaucoup plus précise qu'à l'heure actuelle.

Déclaration des données

4.16 Le Comité scientifique constate que la présentation des données se détériore, tant par son manque d'uniformité que par ses délais. Plusieurs aspects importants des travaux du Comité scientifique n'ont pu être résolus du fait du peu de données soumises et des délais de présentation (annexe 4, paragraphes 2.64 à 2.68 et 2.74).

4.17 Le Comité scientifique rappelle de nouveau combien il est nécessaire d'obtenir des données de capture et d'effort de pêche détaillées des pêcheries de krill et que les données doivent être déclarées non seulement en temps voulu, mais aussi dans les formats convenus. L'atelier sur les SSMU (annexe 4, appendice D) a démontré l'utilité de ces données, notamment en matière de développement de mécanismes potentiels clés pour la gestion de précaution de la pêcherie de krill et pour la délimitation des SSMU.

4.18 Le Comité scientifique reconnaît combien les données japonaises ont contribué à l'atelier sur les SSMU (annexe 4, paragraphe 2.21), ce qui montre que ce type de données est essentiel aux travaux du WG-EMM.

4.19 Le Comité scientifique note que les données de capture mensuelles (au format libre) et les données STATLANT sont les seuls types de données des pêcheries de krill dont la déclaration est obligatoire, ce qui distingue ces pêcheries des autres pêcheries gérées par la CCAMLR. Il reconnaît également l'importance des données collectées par les observateurs scientifiques, estimant que ces données complètent les données de capture et d'effort de pêche recherchées auprès des pêcheries de krill. Toutefois, la collecte irrégulière des données d'observation limite la portée des analyses reposant sur ces données (annexe 4, paragraphe 5.43 et 5.47).

4.20 Le débat sur la présentation de données détaillées de la pêcherie de krill ne date pas d'hier; il a été lancé lors de SC-CAMLR-VII en 1988. En conséquence, le Comité scientifique indique qu'il lui semble essentiel d'identifier les raisons pour lesquelles il est si

difficile de résoudre cette question; il préconise d'examiner dans quelle mesure il est, ou n'est pas, possible de collecter les données et si la validation et la présentation des données posent des problèmes.

4.21 Les informations provenant des opérations de pêche au krill du navire battant pavillon américain semblent indiquer qu'il est possible de mettre ces données à la disposition du WG-EMM. A cet égard, l'avis de la Commission sera sollicité sur la manière d'appliquer la demande du Comité scientifique relative à la déclaration de données de capture et d'effort de pêche détaillées au secrétariat (annexe 4, paragraphes 2.74, 5.50, 5.51, 5.57 et 5.60).

4.22 Le Comité scientifique reconnaît que cette demande de données détaillées de la pêcherie de krill répond à une nécessité. Conscient de l'intérêt et de la nécessité de données détaillées de la pêcherie de krill, il demande à un sous-groupe placé sous la responsabilité de S. Kawaguchi d'établir une liste des exigences en matière de déclaration des données de la pêcherie de krill qu'il serait raisonnable de collecter. Les formats et la fréquence à laquelle ces données sont requises pour les travaux du Comité scientifique devront être spécifiés.

4.23 Le Comité scientifique prend note des écarts qui existent actuellement dans les déclarations de données de divers Membres menant des opérations de pêche de krill et souligne qu'il sera nécessaire de déclarer des données détaillées lorsque la limite de capture de précaution établie pour le krill de la zone 48 aura été subdivisée en SSMU.

4.24 Le Comité scientifique recommande de maintenir les conditions actuelles de la déclaration des données de capture mensuelles par zone statistique de la FAO.

4.25 De plus, le Comité scientifique recommande la déclaration, pour la saison entière, au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante, des données de capture et d'effort de pêche cumulées par cases de 10 x 10 milles nautiques et par période de 10 jours.

4.26 Le Comité scientifique recommande en outre que ces conditions de déclaration soient considérées comme des conditions provisoires.

4.27 Le Comité scientifique recommande d'exiger que la déclaration se fasse par trait et par période de 10 jours lorsque la limite de capture de précaution fixée pour le krill dans la zone 48 est subdivisée en SSMU.

Ressources de poisson

Etat et tendances

Activité de pêche de la saison 2001/02

4.28 Neuf pêcheries de poisson, dont deux exploratoires, les activités ont été exploitées en vertu des mesures de conservation en vigueur au cours de la saison de pêche 2001/02. Il s'agit notamment des pêcheries de *D. eleginoides* et de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2, ainsi que des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2. D'autres opérations de pêche de *D. eleginoides* ont été menées dans les ZEE de

l'Afrique du Sud (sous-zones 58.6 et 58.7) et de la France (sous-zone 58.6 et division 58.5.1), tant au chalut qu'à la palangre.

4.29 Le Comité scientifique constate que les captures des espèces visées sont décrites au tableau 3.1 de l'annexe 5; ces captures ont été mises à jour jusqu'au 18 octobre 2002 et figurent dans SC-CAMLR-XXI/BG/1. Le Comité scientifique décide que seules les captures effectuées dans la zone de la Convention et disponibles au début de la réunion du Comité scientifique seront examinées et que cette approche sera suivie pour les prochaines réunions.

4.30 Les captures de toutes les espèces cibles provenant de la zone de la Convention, par État membre, sont présentées au tableau 2 pour la saison de pêche 2001/02 et au tableau 3 pour la saison de pêche 2000/01.

Captures déclarées de *Dissostichus* spp.

4.31 Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. figurent aux tableaux 2 et 3. Au total, 12 817 tonnes ont été capturées dans la zone de la Convention de la CCAMLR au cours de la saison 2001/02 par rapport à 13 725 tonnes la saison précédente. Les captures réalisées en dehors de la zone de la Convention étaient de 25 054 tonnes pour la saison 2001/02 alors que la saison précédente elles s'élevaient à 33 918 tonnes. Ces informations figurent dans le détail au tableau 5.30 de l'annexe 5. Selon les déclarations, les captures provenaient, pour la plupart, des zones 51, 57 et 87.

Estimations de la capture et de l'effort de pêche de la pêche IUU

4.32 Pour réduire tout risque de confusion engendrée par les nombreux formats de données sur le total des prélèvements de la pêche IUU, toutes les informations ont été normalisées à la saison de pêche.

4.33 Pour les sous-zones et divisions autres que la sous-zone 48.3, le WG-FSA a suivi, pour la saison de pêche 2001/02, l'approche adoptée ces dernières années pour estimer l'ampleur de l'effort de pêche et des captures IUU de *Dissostichus* spp. Dans la sous-zone 48.3, les captures IUU de poisson des trois dernières saisons ont été estimées au moyen d'un modèle de simulation qui a recours à des estimations de la fréquence de rencontre d'un navire de protection des pêches.

4.34 La capture non déclarée estimée pour toutes les sous-zones et divisions de la zone de la Convention est de 10 898 tonnes (tableau 3.2 de l'annexe 5), par rapport à une capture IUU estimée à 8 802 tonnes pour la saison 2000/01. Il est estimé que la capture non déclarée représentait, pour 2001/02, 46% de la capture totale par rapport à 39% pour 2000/01. Si l'on y ajoute les 25 054 tonnes de légine déclarées par le biais du SDC comme ayant été capturées en dehors de la zone de la Convention, l'ensemble des prélèvements de légine pour la saison 2001/02 est estimé à 48 769 tonnes, alors qu'il l'était à 56 445 tonnes pour la saison 2000/01.

4.35 Le Comité scientifique examine les tendances historiques de l'activité IUU et de l'évaluation de la menace posée par la pêche IUU présentées aux paragraphes 5.202 à 5.223 de l'annexe 5. Il se dit inquiet de ce que la pression constante de la pêche IUU accroîtrait le risque de déclin abrupts et catastrophiques de la biomasse du stock, et entraînerait des changements importants dans les estimations du rendement admissible, comme l'illustre la figure 4.

4.36 Le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-FSA figurant aux paragraphes 5.224 à 5.227 de l'annexe 5. Ce dernier s'inquiète principalement des taux de capture constamment élevés, déclarés pour la zone 51. K. Shust et E. Goubanov font savoir que la Russie et l'Ukraine détiennent des informations biologiques et des informations sur les fonds marins du secteur de l'océan Indien (zone 51) qui sont susceptibles d'aider le Comité scientifique à déterminer la probabilité que des captures si importantes proviennent de la zone 51. K. Shust annonce au Comité scientifique qu'une analyse des calculs bathymétriques et de l'aire du fond marin de 500 à 2000 m dans cette région a été réalisée par la Russie et qu'elle sera déclarée au WG-FSA en 2003.

4.37 Une première analyse effectuée par le WG-FSA a tenté de déterminer la probabilité que des captures si importantes proviennent de la zone 51 (annexe 5, paragraphes 5.210 à 5.212). Le groupe de travail a conclu qu'il était fort peu probable que de telles captures proviennent de l'aire de fond marin disponible qui n'est pas très étendue. Le Comité scientifique s'accorde largement pour reconnaître que les captures déclarées provenir de la zone 51 proviennent en fait de la zone de la Convention. Cette constatation a de graves conséquences tant pour l'évaluation des rendements durables dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention que pour la survie des populations de légine à l'avenir.

4.38 Kevin Sullivan (Nouvelle-Zélande) fait remarquer que c'est la première fois que la sous-zone 88.1 fait l'objet d'une estimation de pêche IUU (annexe 5, tableau 3.2). Il mentionne qu'aucune preuve directe (observation de navires) ne confirme cette pêche IUU, mais accepte que par mesure de précaution, il convient d'inclure cette capture. J. Watkins précise qu'une bouée dérivante a été observée, mais pas d'engin de pêche.

4.39 Le WG-FSA a demandé au Comité scientifique (annexe 5, paragraphe 5.225) de se prononcer sur l'à-propos des évaluations menées actuellement par le groupe de travail en ce qui concerne la pêche IUU et, éventuellement, de suggérer les nouveaux calculs qui seraient nécessaires.

4.40 Le Comité scientifique examine la possibilité d'inclure les estimations des captures IUU projetées dans les évaluations des espèces de poissons de la zone de la Convention. C. Jones souligne que si l'on insère les captures IUU projetées dans l'évaluation, le rendement qui serait disponible pour les pêcheries légales s'en trouverait considérablement réduit. De plus, les estimations des captures IUU à venir seraient entourées d'une grande incertitude. A. Constable et John Beddington (Royaume-Uni) rejoignent C. Jones sur ces points. Ils ajoutent que l'estimation de la capture IUU n'est pas du ressort du WG-FSA, mais qu'elle pourrait être de celui d'un sous-groupe technique constitué de membres du SCOI, du WG-FSA et du Comité scientifique.

4.41 Le Comité scientifique estime que la procédure utilisée à l'heure actuelle pour mettre à jour les évaluations des stocks en ajoutant les dernières estimations de la pêche IUU s'avère la meilleure pratique pour le moment.

Biologie/démographie/écologie du poisson

4.42 Le Comité scientifique se félicite du grand nombre de contributions importantes sur la biologie, la démographie et l'écologie des ressources de poissons qui ont été présentées au WG-FSA. Il accepte que les fiches sur les profils des espèces soient présentées dans des documents de support, l'un sur la biologie, l'autre sur la démographie des espèces cibles et estime que ces profils devraient être mis à jour chaque année pour que le WG-FSA et lui-même puissent les utiliser. Le profil des espèces de *Dissostichus* spp. figure dans SC-CAMLR-XXI/BG/30 et celui de *C. gunnari* dans SC-CAMLR-XXI/BG/29. Le Comité scientifique remercie I. Everson de toute l'énergie qu'il a consacrée à la préparation de ces documents durant la période d'intersession.

4.43 Il est noté que la méthode utilisée pour estimer l'importance de la cohorte en se fondant sur les densités de longueurs est fonction des taux de croissance des poissons, ce qui a causé une hausse sensible des incertitudes associées aux évaluations de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (paragraphe 4.76) et de la division 58.5.2 (paragraphe 4.89). Il est noté que de nouveaux travaux sur l'estimation de l'âge du poisson des glaces à partir des otolithes sont prévus pour la période d'intersession. Il est à souhaiter que ces travaux aboutissent en 2004 à un atelier auquel il sera possible de convenir des méthodes de détermination de l'âge.

Faits nouveaux à l'égard des méthodes d'évaluation

4.44 Le Comité scientifique accepte que l'élaboration et l'utilisation des méthodes d'évaluation employées par le WG-FSA soient décrites dans un document de support. Ce document (SC-CAMLR-XXI/BG/28) sera mis à jour chaque année au fur et à mesure que de nouvelles méthodes sont explorées et adoptées par le WG-FSA.

4.45 Le Comité scientifique se félicite des progrès effectués pour rendre les logiciels d'évaluation disponibles à davantage de participants lors de la réunion du WG-FSA, par le biais des séminaires et de cours d'introduction organisés au cours de cette réunion. Il remercie A. Constable dont les efforts, notamment ses cours d'introduction durant le WG-FSA, ont permis d'élargir l'utilisation des logiciels d'évaluation.

Campagnes de recherche

4.46 La saison de pêche 2001/02 a vu la réalisation de quatre campagnes d'évaluation au chalut et d'une campagne d'évaluation acoustique visant les espèces de poissons démersales (annexe 5, paragraphes 3.38 à 3.43).

4.47 Le Comité scientifique prend plus particulièrement note du développement par la Russie de techniques acoustiques prometteuses pour évaluer *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3. Il encourage la poursuite du développement de la technique d'évaluation acoustique des stocks de poissons et recommande la création d'un sous-groupe d'intersession sur l'acoustique halieutique. Ce sous-groupe aurait pour objectif d'évaluer l'application des méthodes acoustiques à l'estimation de la biomasse du poisson exploité dans la zone de la Convention. Le sous-groupe serait notamment chargé de revoir les données acoustiques tirées des campagnes d'évaluation acoustiques afin de fournir des estimations robustes de la biomasse, des intervalles de confiance et de la composition en âges.

4.48 Esteban Barrera-Oro (Argentine) attire l'attention du Comité scientifique sur l'échantillonnage de recherche mené au trémail par l'Argentine sur une période de 20 ans aux îles du roi George et Nelson, dans les îles Shetland du Sud, et sur la côte ouest de la péninsule antarctique. Ces études mettent en évidence la faible abondance des juvéniles de *N. rossii* dans la sous-zone 48.1 depuis la mise en place de la pêcherie commerciale (Barrera-Oro *et al.*, 2000; Casaux *et al.*, 2000). E. Barrera-Oro fait remarquer que ces résultats confortent les conclusions des campagnes de recherche menées dans la sous-zone 48.1 par l'Allemagne et le programme US AMLR, selon lesquelles les stocks de *N. rossii* n'auraient pas récupéré (annexe 5, paragraphes 3.41, 5.131 et 5.132).

Evaluation et avis de gestion

Pêcheries évaluées

D. eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.49 La limite de capture applicable à la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 au cours de la saison de pêche 2001/02 s'élevait à 5 820 tonnes (mesure de conservation 221/XX). La capture totale de *D. eleginoides* de cette pêcherie, déclarée au 18 octobre 2002 dans le système de déclaration de capture et d'effort de pêche, s'élève à 5 618 tonnes. La plus grande partie de cette capture a été effectuée à la palangre.

4.50 L'évaluation du rendement annuel à long-terme de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 a été mise à jour au moyen du GYM. Plusieurs changements ont été incorporés au cours de l'évaluation effectuée lors de WG-FSA-02, y compris un changement au logiciel du GYM, pour tenir compte des différentes dates du recrutement (annexe 5, paragraphe 4.5), une nouvelle série de captures (annexe 5, tableau 5.9), l'ajout des estimations du recrutement de légine australe de la campagne d'évaluation de 2002 du Royaume-Uni, de nouvelles estimations des captures IUU récentes, de nouvelles estimations de la vulnérabilité des poissons selon l'âge et la mise à jour d'une série de CPUE. Il en a résulté une estimation de précaution du rendement annuel à long-terme de 7 810 tonnes.

4.51 K. Shust fait part de plusieurs préoccupations concernant l'évaluation et rappelle les inquiétudes exprimées par Pavel Gasiukov (Russie) pendant le WG-FSA. Celles-ci figurent au paragraphe 5.81 de l'annexe 5. Ces préoccupations concernent le degré élevé d'incertitude dans les estimations du recrutement, du taux de mortalité naturelle et de la sélectivité selon l'âge. Il fait également remarquer que les autres évaluations effectuées en utilisant le modèle de production dynamique et les modèles de production structurés selon l'âge avaient donné lieu à des estimations beaucoup plus faibles du stock existant et des rendements que celles

obtenues par le GYM. Il ajoute que certaines années, une quantité considérable de poissons immatures est capturée dans la pêcherie.

4.52 K.-H. Kock souligne les préoccupations exprimées pendant le WG-FSA ainsi qu'elles sont résumées aux paragraphes 5.69 et 5.70 de l'annexe 5. La plus importante concerne l'augmentation considérable du rendement dans l'évaluation actuelle basée sur les résultats d'une seule campagne d'évaluation au chalut. Il signale que de faibles augmentations de capturabilité entre les campagnes d'évaluation pourraient entraîner des répercussions importantes sur les estimations du rendement obtenues au moyen du GYM. Enrique Marschoff (Argentine) reconnaît que de faibles variations dans la conception des campagnes de recherche peuvent avoir, sur les estimations de recrutement, un impact important qui se traduit par de fortes variations des limites de capture d'une année à l'autre. Il recommande, comme approche de précaution, de maintenir les limites de capture au niveau actuel. K. Sullivan note un déclin de 50% dans la CPUE normalisée (annexe 5, figure 5.3).

4.53 J. Beddington rappelle que le GYM est déjà une approche très prudente de l'estimation du rendement à long-terme. Il fait remarquer que certaines hypothèses des approches quantitatives plus traditionnelles utilisées par E. Gasiukov, comme les conditions d'équilibre initiales, par exemple, sont incontestablement faussées pendant l'analyse. En ce qui concerne la trajectoire de CPUE normalisée, J. Beddington indique que le déclin est principalement dû à un niveau important de la capture IUU. Il rappelle que depuis la fin des années 90, lorsque la procédure du GYM a servi de base pour fixer les limites de capture, la tendance de la CPUE affiche une légère augmentation.

4.54 A. Constable précise que la méthode d'évaluation au moyen du GYM est une approche de précaution qui tient compte de bien des incertitudes et qu'elle est utilisée depuis plusieurs années. Il rappelle que le WG-FSA encourage l'évaluation de nouvelles techniques d'évaluation à son intention et qu'elles seront examinées à la réunion du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation qui se déroulera pendant la période d'intersession. Il fait également remarquer que les méthodes d'évaluation classiques étaient utilisées par le WG-FSA avant 1995, mais que les problèmes qui leur étaient manifestement associés ont conduit l'atelier sur les méthodes d'évaluation de *D. eleginoides* à mettre au point cette nouvelle méthode pour *D. eleginoides*.

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(sous-zone 48.3)

4.55 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *D. eleginoides* à 7 810 tonnes pour la saison 2002/03. Il prend également note des points soulevés par plusieurs Membres aux paragraphes 4.49 à 4.54.

4.56 Les autres dispositions de la mesure de conservation 221/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

4.57 Toute capture de *D. eleginoides* effectuée dans d'autres pêcheries (telles que la pêcherie au casier) de la sous-zone 48.3 devrait s'inscrire dans cette limite de capture.

D. eleginoides – îles Sandwich du Sud
(sous-zone 48.4)

4.58 Le WG-FSA ne dispose d'aucune nouvelle information sur *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 (îles Sandwich du Sud) sur laquelle il serait possible de fonder une mise à jour de l'évaluation.

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(sous-zone 48.4)

4.59 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 180/XVIII pour 2002/03. De même que l'année dernière, il recommande d'examiner la situation de cette sous-zone en fonction de la période de validité de l'évaluation actuelle. Toutefois, le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-FSA selon lequel, compte tenu de la quantité de travail à effectuer lors de ses réunions, il est peu probable qu'il puisse réviser cette mesure prochainement.

D. eleginoides – Kerguelen
(division 58.5.1)

4.60 Le Comité scientifique n'est pas en mesure d'actualiser les évaluations ou de donner des avis sur l'état de la population de *D. eleginoides* ou de son exploitation dans la division 58.5.1 (Kerguelen) par manque de données par trait récentes. Il soutient la recommandation du WG-FSA selon laquelle ces données devraient être présentées pour permettre des évaluations, comme devrait l'être toute autre information qui permettrait de déterminer l'état actuel des stocks.

4.61 Guy Duhamel (France) informe le Comité scientifique que la pêcherie de la ZEE française qui était une pêcherie au chalut est en passe de devenir une pêcherie à la palangre. Il indique par ailleurs que la baisse notable de la CPUE au chalut ne peut être attribuée aux captures légales. Il offre de présenter les données par trait de la division 58.5.1 et de la sous-zone 58.6 au secrétariat de la CCAMLR prochainement.

4.62 Le Comité scientifique remercie G. Duhamel d'avoir fourni des informations sur l'état actuel de la pêcherie de la division 58.5.1 et attend avec impatience la présentation des données par trait. Il est reconnu que la présence d'un scientifique français et la présentation au WG-FSA d'informations détaillées sur la pêcherie sont essentielles pour entreprendre une évaluation de l'état des stocks de *Dissostichus* spp. dans la division 58.5.1 et les régions adjacentes telles que celle des îles Crozet (sous-zone 58.6).

D. eleginoides – îles Heard et McDonald
(division 58.5.2)

4.63 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, pour la saison 2001/02, était de 2 815 tonnes (mesure de conservation 222/XX) pour la période du 1^{er} décembre 2001 à la fin de la réunion de la Commission en 2002. La capture déclarée pour cette division à l'heure de la réunion du Comité scientifique est de 1 812 tonnes. La limite de capture devrait être atteinte avant la fin de la saison de pêche en cours.

4.64 L'évaluation du GYM a été mise à jour en utilisant la nouvelle série du total des prélèvements et de nouvelles estimations de recrutement fournies par la campagne d'évaluation par chalutages de 2002. L'estimation du rendement de précaution annuel à long terme est de 2 879 tonnes.

4.65 J. Beddington constate que la notification de l'Australie relative à une pêcherie à la palangre dans la division 58.5.2 nécessitera que le WG-FSA examine la sélectivité des engins dans les prochaines évaluations. A. Constable fait référence aux travaux entrepris en 1999 par le WG-FSA pour examiner les effets de l'attribution de limites de capture différentes à divers types d'engins dans une même zone de gestion (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 4.75). G. Kirkwood note que l'utilisation de la sélectivité des chaluts dans le GYM est l'approche la plus prudente (annexe 5, paragraphe 5.16).

4.66 Le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-FSA selon lequel les évaluations du rendement de *D. eleginoides* tirées de la campagne d'évaluation et d'autres travaux réalisés sur le plateau de l'île Heard s'appliquent exclusivement à *D. eleginoides* du plateau. De ce fait, il est convenu que l'avis tiré de ces évaluations concerne le secteur de la division 58.5.2, à l'ouest de 79°20'E (annexe 5, paragraphe 5.91).

Avis de gestion – *D. eleginoides*
(division 58.5.2)

4.67 Le Comité scientifique recommande de réviser à 2 879 tonnes la limite de capture de la division 58.5.2 pour la saison 2002/03, ce qui correspond à l'estimation du rendement annuel à long terme du GYM. Il est recommandé de n'appliquer cette limite qu'à la zone d'évaluation, à savoir à l'ouest de 79°20'E.

4.68 Le Comité scientifique constate que l'introduction de la pêche à la palangre dans la division 58.5.2 (CCAMLR-XXI/10) pourrait entraîner un changement de l'évaluation dans les années à venir. Il recommande toutefois l'application générale de la limite de capture susmentionnée aux opérations de pêche au chalut et à la palangre, cette approche de précaution semblant convenir à ce stade (annexe 5, paragraphe 5.16).

4.69 Toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 222/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

D. eleginoides – sous-zone 58.7

ZEE des îles du Prince Édouard

4.70 Le Comité scientifique est satisfait de l'évaluation de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard (annexe 5, paragraphes 5.126 à 5.128). Il constate dans cette évaluation que les stocks de *D. eleginoides* dans cette ZEE font, depuis 1996, l'objet de hauts niveaux de capture illicite engendrant une baisse abrupte de la CPUE à la palangre. Cette évaluation met également en évidence une baisse considérable de la biomasse reproductrice qui n'atteint plus qu'un infime pourcentage du niveau d'avant l'exploitation. Le Comité scientifique note par ailleurs qu'en fin de compte, les projections laissent entendre que la capture annuelle admissible dans la ZEE du Prince Édouard pourrait atteindre 400 tonnes. Un tel niveau de capture dépendrait toutefois des niveaux de récupération visés par la Commission. Il est constaté que les changements dans la composition des longueurs pourraient mener à des conclusions différentes de celles qui ne reposent que sur les données de CPUE. La poursuite de l'analyse fera l'objet d'un compte rendu au WG-FSA en 2003.

4.71 Le Comité scientifique se déclare fort préoccupé par la poursuite de la pêche dans cette région, compte tenu du niveau extrêmement faible de la biomasse reproductrice par comparaison avec les niveaux antérieurs à l'exploitation. J. Watkins déclare que la région a fait l'objet d'une pêche IUU importante par le passé et que la présence d'un navire de pêche découragerait les activités de pêche IUU.

Zone en dehors de la ZEE des îles du Prince Édouard

4.72 Le Comité scientifique recommande de maintenir l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 (mesure de conservation 160/XVII).

C. gunnari – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.73 La limite de capture applicable à la pêche de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 s'élevait à 5 557 tonnes pour la saison 2001/02 (mesure de conservation 219/XX). D'après le système de déclaration des captures et de l'effort de pêche, la capture totale de *C. gunnari* déclarée pour cette pêcherie au 18 octobre 2002 s'élève à 2 656 tonnes.

4.74 L'évaluation a suivi la méthode de projection à court terme pour mettre à jour les limites de capture de la saison 2002/03 (annexe 5, paragraphes 5.102 à 5.109). La mise à jour a été effectuée au moyen d'informations dérivées des campagnes d'évaluation au chalut réalisées par la Russie et le Royaume-Uni en 2002. Le WG-FSA a ré-estimé le biais potentiel des engins et a décidé d'appliquer aux résultats de la campagne du Royaume-Uni un facteur de correction de 1,241. Une telle différence s'aligne sur les différences de hauteur de ralingue supérieure entre le chalut du Royaume-Uni et le chalut russe.

4.75 Les densités de longueurs tirées des campagnes d'évaluation britannique et russe ont été analysées au moyen du programme CMIX pour estimer le nombre de poisson selon l'âge. Le Comité scientifique s'inquiète des difficultés rencontrées pour identifier les poissons de 4 ans d'âge dans les données tant russes que britanniques. Il décide de faire réviser par le WG-FSA, à sa prochaine réunion, les méthodes utilisées pour séparer les cohortes pour les besoins de l'évaluation (paragraphe 4.43).

4.76 Le Comité scientifique estime que les problèmes pourraient être résolus en utilisant la détermination de l'âge tirée des échantillons d'otolithes. Il rappelle l'importance pour ces évaluations, de déterminations d'âge fiables de *C. gunnari* et encourage fortement la poursuite des études de l'âge et de la croissance de cette espèce pendant la période d'intersession.

4.77 Etant donné la faible estimation de la biomasse, E. Marschoff estime qu'il convient d'accorder à ce stock le même degré de protection qu'aux autres stocks de l'espèce en fermant la pêche. Il demande si la valeur de la capture en tant que source d'alimentation est proportionnelle aux questions de conservation en jeu.

4.78 J. Beddington fait remarquer que cette dernière question n'est pas du ressort du Comité scientifique.

4.79 En réponse au premier point émis par E. Marschoff, K. Shust précise que, d'après les campagnes d'évaluation russes et britanniques de 2002, la biomasse du poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 est inférieure à celle calculée d'après la campagne d'évaluation acoustique. En général, elle est supérieure à 40 000 tonnes, ce qui ne peut être considéré comme faible si on la compare aux années précédentes.

4.80 L'évaluation a pour résultat un rendement projeté de 2 181 tonnes, l'année 1 et de 1 361 tonnes l'année 2.

4.81 Vladimir Sushin (Russie) fait part de son inquiétude quant au fait que les campagnes d'évaluation au chalut de fond sous-estiment la biomasse de *C. gunnari*. Il laisse entendre que les changements récents des conditions environnementales auraient pu causer un changement de la distribution verticale des stocks de *C. gunnari*. Selon lui, il convient de surcroît de noter que la méthode acoustique donne une estimation plus réaliste du stock existant dans toute la colonne d'eau que dans la strate de profondeur échantillonnée par les chaluts de fond. En conséquence, l'estimation du stock existant utilisée pour calculer la limite de capture est nettement plus faible que la biomasse réelle. Il est donc très déçu que les résultats des campagnes d'évaluation acoustiques russes n'aient pas été utilisés dans les évaluations, malgré le fait que ces résultats aient été analysés et acceptés lors de l'atelier qui s'est tenu à Cambridge, au Royaume-Uni, en septembre 2002. Il suggère qu'en 2003, le WG-FSA utilise les résultats de la campagne d'évaluation acoustique susmentionnée dans l'évaluation de la capture totale admissible du poisson des glaces.

4.82 Le Comité scientifique reconnaît qu'une proportion considérable de la biomasse se trouve dans la colonne d'eau et qu'elle ne peut être atteinte par les chaluts de fond. Il remarque toutefois que le WG-FSA reconnaît que certains autres facteurs, tels que la réponse acoustique, l'identification des marques et la composition spécifique introduisent de l'incertitude et des biais potentiels dans l'estimation acoustique de la biomasse (annexe 5, paragraphes 5.96 à 5.101). Par manque de temps et sans l'expertise voulue en matière

d'acoustique, ces questions n'ont pu être résolues à la réunion du WG-FSA. En conséquence, il n'a pas été possible de dériver de nouvelles estimations de la biomasse et des intervalles de confiance qui auraient permis d'utiliser ces données dans les évaluations.

4.83 Le Comité scientifique approuve pleinement le développement de l'utilisation des campagnes d'évaluation acoustique pour estimer l'abondance de cette espèce, car cette méthode pourrait s'avérer importante pour les futures évaluations. Il recommande, en outre, de convoquer un atelier pendant la période d'intersession qui traitera directement les questions entourant l'utilisation des méthodes acoustiques pour estimer la biomasse de *C. gunnari* que l'on utilisera dans l'estimation du rendement de précaution.

Avis de gestion – C. gunnari
(sous-zone 48.3)

4.84 Le Comité scientifique recommande de fixer à 2 181 tonnes la limite de capture de précaution de *C. gunnari* pour 2002/03.

4.85 Le Comité scientifique ne dispose pas d'informations sur lesquelles fonder un examen ou une révision de l'avis qu'il a rendu en 2001 à l'égard de la limitation saisonnière stipulée dans la mesure de conservation 219/XX. De ce fait, il recommande de ne pas modifier ces aspects de la mesure de conservation.

4.86 Le Comité scientifique recommande de reconduire les autres dispositions de la mesure de conservation 219/XX, à l'exception de celles qui feront l'objet des recommandations mentionnées aux paragraphes 5.42 à 5.50, notamment à l'égard des chaluts de fond dont l'utilisation aux termes de conditions spéciales pourrait éventuellement être envisagée (annexe 5, paragraphes 5.113, 6.202 et 6.233 iii).

C. gunnari – îles Kerguelen
(division 58.5.1)

4.87 Le Comité scientifique constate que des campagnes d'évaluation du poisson des glaces ont été réalisées dans la division 58.5.1 entre 1996/97 et 2001/02 (WG-FSA-02/65) et que d'après les résultats, la biomasse de *C. gunnari* serait faible actuellement. Il prend note du fait que la pêcherie de *C. gunnari* resterait fermée dans la ZEE française de la division 58.5.1 pendant la saison 2002/03 (annexe 5, paragraphe 5.84).

C. gunnari – îles Heard et McDonald
(division 58.5.2)

4.88 Le Comité scientifique prend note des informations relatives à la saison de pêche de 2001/02 de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 (annexe 5, paragraphes 5.115 et 5.116). La limite de capture de la saison 2001/02 était de 885 tonnes. La capture déclarée au 18 octobre 2002 était de 850 tonnes.

4.89 L'évaluation suivait la méthode de projection à court terme pour mettre à jour les limites de capture pour la saison 2002/03 utilisées également pour cette espèce l'année dernière (annexe 5, paragraphes 5.118 à 5.120.) Etant donné les difficultés rencontrées pour séparer les poissons d'âge 3 et 4 (paragraphe 4.75), le WG-FSA accepte d'admettre, en tant qu'approche de précaution, que la grande cohorte était composée de poissons de 4 ans.

4.90 La limite de capture satisfaisant aux critères convenus est de 5 130 tonnes sur deux ans, à savoir 2 980 tonnes la première année et 2 150 tonnes la seconde.

4.91 On a observé une cohorte de poissons de 1 an d'âge qui pourrait atteindre la taille légale vers la fin de la saison de pêche 2003/04. Le Comité scientifique décide que le WG-FSA devra, l'année prochaine, examiner comment protéger les cohortes pour qu'elles ne soient pas exploitées avant d'avoir fait l'objet d'une évaluation.

Avis de gestion – C. gunnari
(division 58.5.2)

4.92 Le groupe de travail estime que la limite de capture totale devrait être révisée à 2 980 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2002 au 30 novembre 2003.

4.93 Les autres dispositions de la mesure de conservation 220/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

Autres pêcheries de poissons

Péninsule antarctique et Orcades du Sud
(sous-zones 48.1 et 48.2)

4.94 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné les autres pêcheries de poissons dans les sous-zones 48.1 (péninsule antarctique) et 48.2 (Orcades du Sud). Selon les résultats d'une campagne d'évaluation au chalut de fond menée par l'Allemagne en 2002 dans la sous-zone 48.1, il semble peu probable que l'on assiste prochainement à une réouverture des pêcheries de ces deux sous-zones, la biomasse des espèces de poissons les plus abondantes étant relativement faible.

Avis de gestion
(sous-zones 48.1 et 48.2)

4.95 Le Comité scientifique appuie l'avis du groupe de travail qui recommande de reconduire les mesures de conservation 72/XVII et 73/XVII.

Electrona carlsbergi (sous-zone 48.3)

4.96 Aucune nouvelle information n'a été mise à la disposition du WG-FSA permettant de mettre à jour l'évaluation précédente. Le Comité scientifique estime que le WG-FSA devrait réviser l'évaluation de *E. carlsbergi* à sa réunion de 2003.

Avis de gestion – *E. carlsbergi*
(sous-zone 48.3)

4.97 Le Comité scientifique estime que les dispositions de la mesure de conservation 223/XX devraient être reconduites pour la saison 2002/03.

Mécanisme de fermeture des pêcheries

4.98 Le Comité scientifique examine la méthode de prévision des dates de fermeture des pêcheries (annexe 5, paragraphes 5.123 à 5.125). Il recommande au secrétariat de continuer à estimer les captures à venir pour prévoir les dates de fermeture, mais, en appliquant la méthode, d'incorporer à titre d'essai les informations dont il dispose sur les déplacements prévus des navires dans son estimation de l'effort de pêche futur. Les dates de fermeture prévues devraient y gagner en précision, ce qui permettrait de réduire le niveau de dépassement de la limite de capture, ou la possibilité d'une fermeture prématurée.

4.99 Le Comité scientifique note également que la date de fermeture d'une pêcherie serait difficile à gérer sur le plan administratif lorsque de nombreux navires pêchent simultanément dans un secteur auquel s'applique une limite de capture restreinte (paragraphe 4.105).

Pêcheries nouvelles et pêcheries exploratoires

Pêcheries nouvelles et pêcheries exploratoires de 2001/02

4.100 Treize mesures de conservation relatives à des pêcheries exploratoires étaient en vigueur en 2001/02, mais des opérations de pêche n'ont été menées qu'à l'égard de trois d'entre elles. Dans la plupart des pêcheries exploratoires actives, le nombre de jours de pêche n'était pas très important et les captures déclarées sont restées faibles. Une exception notable a été la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1, menée en vertu de la mesure de conservation 235/XX. En 2001/02, les navires néo-zélandais ont capturé 1 275 tonnes de *Dissostichus* spp. au sud de 65°S.

Pêcheries nouvelles et pêcheries exploratoires
notifiées pour 2002/03

4.101 Huit notifications de pêcheries nouvelles ou exploratoires ont été reçues pour 2002/03. L'Australie a également notifié son intention de mettre en place une pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2. Le secrétariat a reçu toutes les propositions dans les délais impartis, à l'exception de celle de la Russie, qui n'a présenté qu'une déclaration de son intention de soumettre une notification. La notification officielle de la Russie a été reçue le 6 septembre 2002.

4.102 Le Comité scientifique fait remarquer que la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* proposée par l'Australie pour la division 58.5.2 ne constitue pas à proprement parler une pêcherie nouvelle ou exploratoire, mais une pêcherie établie dans laquelle serait introduit un nouvel engin de pêche. Il se déclare fort satisfait de l'attitude de l'Australie qui a notifié très tôt son projet de pêche à la palangre, en l'accompagnant des dispositions relatives à sa gestion.

4.103 Plusieurs sous-zones ou divisions ont fait l'objet de nombreuses propositions de pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (annexe 5, tableau 5.2). Bien que cela risque de devenir préoccupant, le Comité scientifique note également que, si l'on se fie aux années précédentes, il est fort possible que nombre d'entre elles ne soient pas mises en œuvre. Il fait remarquer que des notifications (souvent multiples) sont déposées chaque année depuis 1997 pour la sous-zone 48.6, mais qu'aucune n'a encore été mise en œuvre.

4.104 Le Comité scientifique constate que des disparités subsistent dans la manière dont sont spécifiés les niveaux de capture prévus dans les différentes notifications. Comme c'était déjà le cas l'année dernière, certaines notifications tentent de spécifier des niveaux réalistes de capture prévue, tandis que d'autres spécifient que la capture prévue sera égale aux limites de capture de précaution actuellement en vigueur. Tant que ces disparités subsisteront, il sera beaucoup plus difficile d'évaluer l'impact que de nombreuses pêcheries nouvelles ou exploratoires pourraient avoir sur un même secteur.

4.105 De nombreuses propositions concernent les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et la division 58.4.4. De ce fait, en fonction des limites de capture de précaution choisies, si tous les navires mènent leurs opérations en même temps, la capture disponible par navire risque d'être inférieure à celle qui leur assurerait une pêche rentable, surtout dans les régions de latitude élevée où la pêche est soumise à des difficultés opérationnelles considérables. Dans la sous-zone 88.2, la limite de capture fixée à CCAMLR-XXI pourrait être rapidement atteinte ou dépassée si tous les navires proposés participent à la pêcherie. Dans la division 58.4.4, si les cinq navires mentionnés dans les propositions participent à la pêcherie et atteignent chaque jour des taux de capture typiques, des problèmes administratifs empêcheraient le secrétariat de fermer la pêcherie avant l'atteinte de la limite de capture fixée à CCAMLR-XXI.

4.106 En ce qui concerne la division 58.4.4, A. Constable fait remarquer que ce secteur semble avoir fait l'objet de taux élevés de pêche IUU. Il estime qu'il est nécessaire de rassembler davantage d'informations sur l'état des stocks de *D. eleginoides* dans le secteur avant de permettre de nouvelles campagnes de pêche. B. Watkins se range à cette opinion et suggère que la Commission envisage de créer une zone marine protégée dans la région si la division 58.4.4 était fermée à la pêche. Le Comité scientifique soutient ces opinions.

4.107 Le Comité scientifique prend note du fait que la gestion des dispositions des mesures de conservation concernant la pêche dans les rectangles à échelle précise et les SSRU pose des problèmes administratifs supplémentaires lorsque de nombreux navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou une division, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer si un navire occupe un secteur. B. Watkins fait remarquer par ailleurs que, malgré le fait que des durées d'immersion minimales sont fixées pour la pêche dans les rectangles à échelle précise, les durées maximales correspondantes ne sont pas établies. Une clarification s'impose, d'autant que des durées d'immersion plus longues sont associées à des captures accidentelles plus importantes.

4.108 L'évaluation de *D. eleginoides* dans la ZEE des îles du Prince Edouard (paragraphe 4.70 et 4.71) laisse entendre que le stock de ce secteur aurait été considérablement réduit par rapport à son niveau d'avant l'exploitation, principalement par la pêche IUU. En conséquence, l'état des stocks de *D. eleginoides* dans l'ensemble des sous-zones 58.6 et 58.7 est préoccupant. A l'heure actuelle, la limite de capture pour les pêcheries exploratoires de la sous-zone 58.7 en dehors des ZEE est de zéro. Le Comité scientifique estime que les pêcheries exploratoires proposées pour la sous-zone 58.6 en 2002/03 ne devraient pas être mises en œuvre avant que soient disponibles des informations pertinentes sur l'état des stocks, en provenance par exemple d'une évaluation des stocks. B. Watkins fait savoir que l'Afrique du Sud présentera de nouvelles informations sur les stocks de ce secteur à la réunion de l'année prochaine.

4.109 En ce qui concerne les avis à rendre sur les limites de capture de précaution pour les stocks susceptibles d'être ciblés par les pêcheries nouvelles ou exploratoires en 2002/03, le groupe de travail a estimé que cela ne serait possible que pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Pour toutes les autres sous-zones et divisions qui ont fait l'objet de propositions, il n'a pas été en mesure de fournir de nouvel avis sur les limites de capture de précaution.

Limites de capture de précaution

Sous-zones 88.1 et 88.2

4.110 Grâce à de nouvelles données fournies par la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1, des estimations des rendements de précaution ont été calculées pour chacune des SSRU de cette sous-zone. Ces estimations figurent au tableau 5.3 de l'annexe 5. Le rendement de la sous-zone 88.1, qui est estimé à 13 882 tonnes, a plus que doublé par rapport à celui de l'année dernière. Cette augmentation est principalement due à une forte hausse de la CPUE dans la sous-zone 88.1 en 2001/02, et à l'accroissement des estimations du recrutement de la sous-zone 48.3.

4.111 L'estimation du rendement de précaution de la sous-zone 88.2, fondée sur de nouvelles données provenant d'une pêcherie exploratoire de ce secteur, s'élève à 602 tonnes (annexe 5, tableau 5.4). Le Comité scientifique note que cette estimation de rendement ne s'applique qu'à la SSRU A.

4.112 Le Comité scientifique estime qu'il convient d'être très prudent à l'égard de ces estimations révisées du rendement et d'appliquer à nouveau un facteur de réduction aux résultats de ces évaluations. A cet égard, il constate que ces deux dernières années, les facteurs de réduction de 0,3 et 0,5 ont été appliqués à *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1. Les captures, les limites de capture et les rendements estimés les plus récents figurent, par SSRU, au tableau 5.4 de l'annexe 5. C. Jones estime que, vu les incertitudes associées à cette estimation du rendement de précaution, il conviendrait de reconduire les limites de capture de l'année dernière.

4.113 Le Comité scientifique reconnaît que les limitations de l'approche employée par le WG-FSA pour estimer le rendement de précaution des sous-zones 88.1 et 88.2 sont telles qu'elles risquent d'en compromettre l'efficacité.

4.114 Le Comité scientifique prend note du point de vue du WG-FSA selon lequel la série de CPUE utilisée dans les évaluations actuelles des sous-zones 88.1 et 88.2 ne devrait pas faire l'objet d'une nouvelle mise à jour, ce qui souligne l'importance de la part accordée à la recherche dans les pêcheries exploratoires de ces sous-zones. Le Comité scientifique préconise donc d'effectuer de nouvelles études sur le recrutement et sur les moyens les plus efficaces pour déployer l'effort de pêche. Il exhorte notamment la Nouvelle-Zélande et tout autre Membre menant des opérations de pêche dans ces sous-zones en 2002/03 de poursuivre les expériences de marquage-recapture.

Mortalité accidentelle

4.115 Les résultats de l'examen de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par les pêcheries nouvelles ou exploratoires, effectué par le WG-IMAF *ad hoc* (annexe 5, paragraphes 6.162 à 6.178 et tableau 6.9; SC-CAMLR-XXI/BG/21), sont exposés aux paragraphes 5.38 à 5.40.

Ressources de crabes

4.116 Pendant la saison de pêche 2001/02, un navire japonais a mené des opérations de pêche commerciale sur les crabes au casier dans la sous-zone 48.3. Cette pêche visait deux espèces, *Paralomis spinosissima* et *P. formosa*, conformément à la mesure de conservation 225/XX. Le navire a réalisé des recherches fondées sur la pêche en vertu de la mesure de conservation 226/XX et de l'annexe 226/A (voir Annexe 5, paragraphes 5.139 à 5.142). Les captures totales ont consisté en 56 tonnes de *P. spinosissima* et 57 tonnes de *P. formosa*.

4.117 Tout en reconnaissant la valeur de ces activités d'exploitation expérimentale, le Comité scientifique constate que les informations disponibles ne suffisent pas pour réaliser une évaluation rigoureuse des stocks de ces espèces.

4.118 Le Comité scientifique estime qu'il ne dispose pas de suffisamment d'informations biologiques nouvelles sur la taille à la maturité pour justifier une révision de la mesure de

conservation 225/XX qui traite de la taille minimale de la capture des crabes. Il accepte la demande du WG-FSA selon laquelle toutes les données existantes sur la hauteur et la longueur du chélicèpe des mâles devraient être déclarées à la CCAMLR, et il devrait être procédé à une analyse plus détaillée et complète de la taille des mâles à la maturité.

Avis à la Commission

4.119 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 226/XX.

4.120 A la suite d'une proposition avancée par la délégation japonaise, le Comité scientifique recommande la révision du paragraphe 6 de la mesure de conservation 225/XX (SC-CAMLR-XXI/BG/19, Rév.3). Cette révision permettra aux observateurs de prélever des crabes après le triage, à condition que l'observateur puisse avoir libre accès aux captures pour effectuer un échantillonnage au hasard correct. Il est souligné que l'observateur devrait continuer à prélever des échantillons sur l'ensemble de la capture avant le triage, en plus du prélèvement qu'il effectuera après le triage.

Ressources de calmar

4.121 Le responsable du WG-FSA déclare que la pêcherie de *Martialia hyadesi* n'a fait l'objet d'aucune notification pour la saison 2002/03. Il ajoute que le groupe de travail estime que la mesure de conservation 238/XX devrait être reconduite pour la saison 2002/03.